



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2017-2018-2019

#### DEMANDES DE RÉVISION / EXERCICE FINANCIER 2018

(art. 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1))

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, greffière de Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, que toute demande de révision concernant le rôle d'évaluation foncière au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Une telle demande de révision doit être déposée auprès de la Ville de Montréal au moyen du formulaire prescrit à cette fin par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, sous peine de rejet. Elle doit exposer succinctement les motifs invoqués à son soutien et les conclusions recherchées. Cette demande peut être déposée à l'adresse suivante :

#### **Ville de Montréal**

Direction de l'évaluation foncière  
255, Crémazie Est, bureau 700  
Montréal (Québec) H2M 1M2

Une demande de révision à l'égard d'une modification au rôle d'évaluation foncière doit par ailleurs être déposée avant le 61<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition d'un avis de modification à la personne au nom de laquelle est ou était inscrit au rôle le bien visé par la modification. Dans le cas d'une demande visée par l'article 126 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, elle doit être déposée avant le 61<sup>e</sup> jour qui suit la réception d'une copie de cet avis par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 21 octobre 2017,

---

Me Catherine Adam,  
Greffière